

Du Plan local d'urbanisme (PLU) au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

POS, PLU, carte communale, règlement national d'urbanisme... Vous pouvez oublier ces termes ! Dorénavant, on parle de PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce document d'urbanisme et de planification, jusqu'alors élaboré par les communes, est désormais élaboré par les intercommunalités, conformément à la Loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) de mars 2014. Agglopolys, en collaboration étroite avec les communes, construit ainsi une stratégie collective et partagée, intégrant les problématiques à l'échelle intercommunale : habitat, équipement public, mobilité, développement économique...



Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUi définit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. C'est un outil qui permet aux communes et intercommunalités de prendre en main leur développement et de bénéficier de règles adaptées aux réalités et aux besoins locaux. Son élaboration est un moment privilégié pour imaginer et construire l'avenir du territoire, réfléchir de manière collective aux actions à engager et être en capacité, le moment venu, d'anticiper pour mieux s'adapter aux évolutions à venir plutôt que de les subir.

Une vision intercommunale de l'urbanisme

L'évolution vers un PLU intercommunal répond donc à la nouvelle réalité des niveaux de décision et à la nécessité de mise en cohérence des différents PLU ou POS des communes. L'élaboration du PLU intercommunal permettra de s'interroger collectivement sur les grands enjeux du territoire (construire un équipement culturel, définir une nouvelle zone d'habitat, créer une station d'épuration, un réseau de transport collectif ou un pôle d'activité, protéger les terres agricoles...).

Enfin, il répond à une nécessité de mutualiser les moyens.

Tout comme le PLU communal, le PLUi doit être en cohérence avec les documents élaborés à l'échelle supérieure, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Blaisois (SCOT). Ce document élaboré à l'échelle du bassin du Blaisois servira de socle à la rédaction du PLUi. Le PLUi d'Agglopolys intègre les volets Habitat et Déplacements : le PLUi HD.

Une mise en place progressive

- Diagnostic du territoire : Octobre 2016 à juin 2017
- Projet politique : Mars 2018
- Zonage et Règlement : Janvier 2018 à septembre 2019
- Enquête publique : Printemps 2020
- Approbation du PLUi-HD : Automne 2020

Puis-je donner mon avis sur le PLUi HD ?

Comme vous deviez respecter les règles du PLU ou du POS de votre commune, vous devrez respecter les règles du PLUi lors de sa mise en place. Aussi, n'attendez pas 2020 pour donner votre avis !

Des registres sont d'ores et déjà à votre disposition en mairie, et ce tout au long de la procédure d'élaboration, pour y recueillir vos attentes.